

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts au nom PLR, UDC –
Pour que l'UNIL reste un lieu de formation et de recherche (24_RES_8)

Rappel de la résolution

Depuis jeudi 2 mai, des étudiants et autres militants de la cause palestinienne occupent le bâtiment Geopolis. Quelques soient leurs motivations, l'occupation d'un bâtiment de l'Unil pose différents problèmes, notamment l'accès aux cours, aux bureaux et la garantie d'un espace de recherche et formation sécurée.

Plusieurs témoignages démontrent que ces manifestations à l'intérieur de l'Unil provoquent un sentiment d'insécurité pour certains membres du corps enseignant et étudiants. Des tentatives d'intimidation envers des professeurs, notamment en essayant de les empêcher de prendre la parole dans un cours public, ont été dénoncées. Cela n'est pas acceptable.

L'université doit être un lieu de formation et de recherche et non de militantisme. L'on constate aujourd'hui une érosion de la frontière entre science et opinion, ce qui peut provoquer un manque d'objectivité et de neutralité. La direction de l'Unil est garante de ces principes. En l'espèce, en ne prenant pas des mesures pour faire cesser l'occupation des locaux, elle ne respecte plus les missions qui lui sont confiées.

Conscients de l'autonomie de l'Unil, nous rappelons néanmoins l'art. 11 de la Loi sur l'université qui dispose que la gestion de l'université est placée sous la surveillance de l'Etat, exercée par l'intermédiaire du Département de la formation.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toute mesure garantissant que les missions premières de l'Université de Lausanne, soit la formation et la recherche, se fassent en toute sécurité et sans entrave pour l'ensemble de la communauté universitaire.

*(Signé) Florence Bettschart-Narbel
et 54 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Cette résolution, déposée au Grand Conseil le 7 mai 2024 et transmise au Conseil d'Etat le 14 mai 2024 sous forme de vœu du Grand Conseil, fait référence à l'occupation par un collectif propalestinien du hall du bâtiment Géopolis sur le campus de l'Université de Lausanne (UNIL) à Dorigny. Pour rappel, l'occupation du hall de Géopolis a commencé le jeudi 2 mai 2024 en fin d'après-midi et a pris fin au soir du 14 mai 2024. Depuis le 9 mai 2024, elle ne s'est effectuée qu'en journée, le collectif répondant ainsi à l'injonction de la Direction de l'UNIL de quitter le bâtiment durant la nuit.

Plaçant la sécurité sur le campus comme priorité, la Direction de l'UNIL a privilégié le dialogue avec le collectif tout en conditionnant cette approche au respect d'un cadre clair caractérisé notamment par le maintien d'une démarche pacifique et respectueuse du bon fonctionnement de l'Université comme lieu de travail et d'études. De manière générale, ces conditions ont été respectées par le collectif : les activités d'enseignement et de recherche n'ont pas été entravées dans le bâtiment Géopolis et l'exploitation du bâtiment, notamment sa cafétéria, a pu être maintenue à son niveau habituel. A noter qu'à son départ, le collectif a vidé et nettoyé lui-même le hall qu'il avait occupé.

Cet état de fait général ne doit toutefois pas occulter les problèmes liés à la présence et aux actions du collectif dans les murs de l'UNIL. Il s'agit d'abord des pressions qui ont été exercées à l'encontre des organisateurs et des intervenants du cours public mentionné dans le texte de la résolution et qui sont inadmissibles ; elles n'ont heureusement pas empêché la bonne tenue du cours en question. Ensuite, le Conseil d'Etat a été très préoccupé par le sentiment d'insécurité que l'occupation du hall de Géopolis a provoqué chez certains membres du corps étudiant et du personnel de l'UNIL. C'est pourquoi, par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, il a suivi très attentivement la situation avec la Direction de l'UNIL. Enfin, le Conseil d'Etat s'inquiète qu'un certain nombre de propos ou slogans pouvant revêtir un caractère discriminant aient été rapportés. A ce titre, il appuie la position de fermeté de la Direction de l'UNIL qui condamne sans équivoque tout propos ou comportement discriminatoire, contraire aux valeurs édictés dans sa charte. Tous les actes et discours répréhensibles qui auront été constatés font et feront l'objet d'une investigation et, le cas échéant, d'une dénonciation au Ministère public.

Aussi le Conseil d'Etat, tout comme la Direction de l'UNIL, a-t-il partagé pleinement la préoccupation du Grand Conseil quant à la nécessité de garantir la réalisation des missions de l'UNIL dans un environnement sûr pour l'ensemble des membres de sa communauté.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni